

Pour diffusion immédiate

L'AREQ (CSQ) presse le gouvernement d'entériner l'élargissement de la loi Françoise David

Québec, le jeudi 9 mai 2024 – L'AREQ, le mouvement des personnes retraitées CSQ, appuie le projet de loi 198 qui vise à élargir la portée de la loi Françoise David. L'AREQ demande au gouvernement de mieux protéger les personnes aînées des évictions en l'adoptant sans tarder. Dans le contexte actuel, ce projet de loi est urgent et essentiel pour mieux protéger les personnes de 65 ans et plus à risque de perdre leur logement.

C'est donc pour faire pression sur le gouvernement que l'AREQ s'est présentée en point de presse aujourd'hui, aux côtés de Québec solidaire (QS) et de quatre autres organisations défendant les droits des personnes aînées.

« En 2015, nous appuyions déjà le projet de loi 492, l'actuelle loi Françoise David. On allait encore plus loin en formulant 6 recommandations concernant la définition de la vulnérabilité, le lieu du logement et la continuité des soins et des services à domicile », explique Micheline Germain, présidente de l'AREQ. « Près de 10 ans plus tard, alors que le vieillissement de la population est bien réel, et que la pénurie de logements est pire que jamais, il est important que cette mise à jour soit faite. Cela permettra de s'adapter à l'évolution de la société québécoise ».

Le milieu de vie, essentiel au maintien de l'autonomie des aînés

Le logement est au cœur des préoccupations de près de la moitié des gens qui consultent en psychiatrie. Un élément peu surprenant considérant que la sécurité d'occupation, c'est-à-dire l'assurance de pouvoir demeurer dans son logement à long terme, est une composante cruciale et centrale de tout individu et de ce fait, du sentiment de se sentir ou non en sécurité.

De plus en plus de personnes âgées se retrouvent dans la rue et les services ne suivent pas toujours. En protégeant les personnes aînées à faibles revenus qui courent le risque d'etre expulsées, on évite qu'elles perdent leur logement et tombent en situation d'itinérance. Non seulement il est difficile, voire impossible, de se retrouver un logement à un prix similaire, mais les refuges et ressources pour itinérants ne sont pas adaptés aux réalités des personnes âgées.

« Pour les personnes aînées, c'est la même chose! Il faut savoir que la vaste majorité des personnes aînées espère pouvoir demeurer dans leur domicile, aussi longtemps que leur santé et leur revenu le leur permettront. Forcer une personne aînée à quitter son logement équivaut bien souvent à un déracinement. Et les impacts de celui-ci peuvent se révéler catastrophiques d'un point de vue de l'autonomie et de la santé », explique madame Germain.

Les femmes plus à risque

Il faut également considérer que le vieillissement de la population interpelle particulièrement les femmes, en raison de leur longévité et de leurs revenus plus faibles. Dans ces circonstances, le fait de pouvoir demeurer dans un logement à coût modeste revêt une importance majeure pour plusieurs d'entre elles.

« Le gouvernement a devant lui une belle occasion d'agir dans l'intérêt des citoyens plus vulnérables, et de leur permettre de répondre à un besoin humain fondamental : se loger », conclut la présidente de l'AREQ.

À propos de l'AREQ

Fondée en 1961, l'AREQ, le mouvement des personnes retraitées CSQ, compte 60 000 membres dans l'ensemble des régions du Québec. L'AREQ est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

-30-

Source:

Rébecca Salesse, conseillère en communication et relations de presse

Cell.: 438 465-9907 / Courriel: salesse.rebecca@areq.lacsq.org

Renseignements:

Jenna Dubé, directrice TACT

Cell.: 581 996-3023 / Courriel: jdube@tactconseil.ca